



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture

Cabinet du Préfet

Direction des Sécurités  
Bureau de la Sécurité Civile  
et de la gestion de crise

**Arrêté préfectoral  
fixant la liste des communes du département de l'Oise  
exposées à un risque ou plusieurs risques majeurs  
et pour lesquelles s'applique le droit à l'information du public**

**Le PREFET de l'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 562-1, L. 562-6, L. 563-6 et R. 125-9 à R. 125-14,

Vu l'arrêté préfectoral du 01 juin 2016 fixant la liste des communes du département soumises, pour les risques naturels à un plan de prévention des risques inondations ou mouvements de terrain approuvé ou exposées à des effondrements liés à la présence de cavités souterraines ou de marnières susceptibles de porter atteinte aux personnes ou aux biens et pour les risques technologiques à un plan particulier d'intervention ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier cette liste en fonction des informations répertoriées en matière de risques ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les communes de l'Oise exposées à un ou plusieurs risques majeurs et pour lesquelles doit s'appliquer le droit à l'information du Public, conformément aux articles du code de l'environnement cités ci-dessus, sont listées en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise. Il est consultable sur les sites internet de la Préfecture de l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)) et du ministère chargé de la prévention des risques majeurs.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 01 juin 2016 est abrogé.

**Article 4** : La sous-préfète, Directrice de Cabinet du préfet de l'Oise, les Sous-Préfets d'arrondissements, le directeur départemental des Territoires, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **13 JUIL. 2018**

Le préfet  


Louis LE FRANC